

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2024-047

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

**Vu** la requête de Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert Foncier, 134 Avenue Magellan, 30320 MARGUERITTES, agissant pour le compte de la Commune, pour la délimitation du domaine public sur le chemin du Mas de l'Avocat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4 ;

**Vu** l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Mas de l'Avocat ;

**Vu** la constatation faite sur les lieux, le mardi 26 mars 2026, de la limite de fait de cette voie en bordure de la propriété de Monsieur et Madame NARIZANO Patrick ;

**Vu** les documents présentés par les parties ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'alignement individuel de la voie communale est fixé au segment de droit joignant les points numérotés A et E, du plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert à MARGUERITTES.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 4 :** A défaut par Monsieur et Madame NARIZANO Patrick, ou par tous propriétaires de la parcelle cadastrée section AX numéro 258 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 11 avril 2024

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

